

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/CAS.7/12  
2 juin 1971

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Septième session de la Conférence  
des statisticiens africains

Dakar, 13 - 22 octobre 1971

49712  
hs

QUESTIONS FAISANT SUITE A LA SEIZIEME  
SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE  
DES NATIONS UNIES

E71-1398

QUESTIONS FAISANT SUITE A LA SEIZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES

1. La seizième session de la Commission de statistique des Nations Unies s'est tenue au Palais des Nations à Genève, du 5 au 15 octobre 1970. Les cinq Etats africains représentés à la Commission étaient le Ghana, la Libye, le Maroc, l'Ouganda et la République arabe unie.

2. La partie du rapport de la Commission (E/4938) qui porte sur le fond comprend les chapitres suivants : comptabilité nationale (par. 5 à 41); un système de statistiques démographiques, de statistiques de la main-d'oeuvre et de statistiques sociales (par. 42 à 49); coordination et intégration des programmes de statistiques internationales (par. 50 à 79); répertoires centraux des établissements et des entreprises (par. 80 à 85); programme mondial de statistiques industrielles de 1973 (par. 86 à 89); statistiques de la distribution et des services (90 à 93); statistiques du commerce extérieur (par. 94 à 96); statistiques démographiques et statistiques de l'habitation (par. 100 à 113). Tous les débats de la Commission peuvent certes présenter de l'intérêt pour la Conférence des statisticiens africains, mais le présent document a pour objet de mettre en évidence les questions qui la touchent particulièrement.

3. Comptabilité nationale. Dans sa résolution 4(XVI), la Commission a demandé que des manuels soient établis sur a) les données en prix courants relatives aux comptes production, revenu et dépenses de financement du capital du système de comptabilité nationale (SCN), b) la comptabilité nationale relative au secteur public, c) la comptabilité nationale en prix constants et les statistiques des quantités et des prix, d) la comptabilité des ménages et la répartition du revenu, de la consommation et de la fortune, e) les tableaux d'entrées-sorties et l'analyse des entrées-sorties du SCN, les balances-matières et les comptes des biens et services du SCN, f) les comptes financiers et les comptes de patrimoine du SCN, g) la comptabilité régionale. Elle a aussi demandé que soient élaborées les classifications du SCN selon la destination et par activité en ce qui concerne les administrations publiques et les organismes privés à but non lucratif au service des ménages; qu'un projet de classification fonctionnelle de la structure des coûts de la production soit établi pour servir dans les statistiques de la recherche et du développement; qu'une coopération soit établie avec l'UNESCO pour l'élaboration des notions, des définitions et des classifications relatives à un système de statistiques de la recherche et du développement coordonné avec les systèmes des comptes et bilans nationaux et les complétant.

4. Dans sa résolution 5(XVI), la Commission a demandé la publication et la diffusion de l'étude intitulée "Principes fondamentaux de l'établissement du bilan statistique de l'économie nationale" (E/CN.3/396, qui sera publiée dans la série des Etudes de méthodes, sous le n° 17, série F); ce document contient une explication des principes et des caractéristiques du système de comptabilité du produit matériel (CCPM) qui, pense-t-on, présentera un intérêt considérable pour un certain nombre de pays en voie de développement aux

fins de leurs propres systèmes de comptabilité nationale. Dans la même résolution, la Commission a aussi demandé la mise au point d'une publication technique fondée sur le document intitulé "Relations entre les notions du SCN révisé et de la CPM révisée" (E/CN.3/397/Rev.1).

5. Dans sa résolution 6(XVI), la Commission a demandé le rassemblement, l'élaboration et la publication périodique de données sur les agrégats de la comptabilité nationale relatifs à l'offre et à l'utilisation de biens et de services et aux revenus de la production en se conformant à la CPM, dans le cas des pays qui utilisent le SCN, et au SCN dans le cas des pays qui utilisent la CPM. Elle a aussi recommandé que l'étude des relations entre le SCN et la CPM soit poursuivie.

6. La Commission a examiné les bilans et les comptes de réévaluation du SCN et a estimé qu'un certain nombre de questions devraient être étudiées plus à fond et faire l'objet d'échanges de vues avec les services nationaux de statistique avant que l'on puisse parvenir à des conclusions.

7. Dans sa résolution 7(XVI), la Commission a demandé que soit élaborée et élargie l'analyse comparative des pratiques nationales et des plans nationaux en matière de statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de la fortune dans des pays ayant des systèmes sociaux et économiques et des niveaux de développement économique et social différents. Elle a aussi demandé que les travaux soient poursuivis pour la formulation d'un projet de principes directeurs internationaux applicables à un système de statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de la fortune qui complète les systèmes de comptes et bilans nationaux et pour la préparation d'une version simplifiée de ce système à l'usage des pays en voie de développement.

8. La Commission a examiné un rapport du Fonds monétaire international sur les statistiques des balances des paiements et a exprimé l'espoir que la révision du Manuel de la balance des paiements du Fonds serait achevée avant la dix-septième session de la Commission (1972). Elle a également demandé qu'au cas où l'on ne pourrait faire concorder pleinement le Manuel et le SCN, on signale au moins clairement les points de raccordement.

9. La Commission a examiné un système de statistiques des prix et des quantités cadrant avec les comptes et bilans nationaux et a insisté sur la nécessité d'élaborer des principes directeurs concernant ce système étant donné l'usage qui est fait de ces séries pour l'analyse économique et sociale. Elle a estimé que certains aspects du système exigeaient encore un complément de travail.

10. Système de statistiques démographiques, de statistiques de la main-d'oeuvre et de statistiques sociales. Dans sa résolution 8(XVI), la Commission a demandé qu'il soit procédé à une étude des séries, notions et classifications de base d'un système de statistiques démographiques, de statistiques de la main-d'oeuvre et de statistiques sociales et qu'un ensemble d'indicateurs sociaux soient élaborés qui mettraient en lumière la situation et les tendances des statistiques sociales dans les principaux secteurs

de l'action sociale (pour tous renseignements complémentaires, voir E/CN.14/CAS.7/13).

11. Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales. Dans sa résolution 1(XVI), la Commission a demandé que soit préparé, en collaboration avec les institutions spécialisées, un répertoire des statistiques internationales contenant des renseignements détaillés sur les responsabilités des organisations intéressées, ainsi que sur les séries statistiques établies et les normes statistiques adoptées par elles, et que soit établi pour chaque session de la Commission un document concis portant essentiellement sur les questions de principe relatives au programme de statistiques internationales des organisations.

12. Dans sa résolution 2(XVI), la Commission a demandé la convocation d'un cycle d'études sur l'organisation de services nationaux de statistique et la révision du Manuel d'organisation statistique.

13. Dans sa résolution 3(XVI), la Commission a demandé qu'il soit tenu compte, dans la planification des travaux de l'Organisation concernant le traitement de l'information, du grand intérêt que présente pour les services nationaux de statistique l'accès rapide moyennant un coût raisonnable, aux banques de données contenant des statistiques internationales; elle a demandé aussi que soit organisée une réunion du Groupe de travail de la Commission chargé des programmes statistiques internationaux et de la coordination (M. J.E. Tandoh du Ghana a été nommé parmi l'un des six membres du Groupe) au début de 1971 (elle doit avoir lieu à Genève les 10 et 11 juin 1971) pour examiner la coordination des diverses banques de données contenant des statistiques internationales qui sont actuellement établies et rechercher la meilleure manière de répondre aux besoins des services nationaux de statistique.

14. Lorsqu'il a examiné le rapport de la Commission, le Conseil économique et social a adopté à l'unanimité, le 3 mai 1971, la résolution 1566(L). Il a estimé que les travaux de la Commission et ceux du Département des affaires économiques et sociales en matière de coordination devaient avoir pour objectif ultime l'établissement d'un système intégré de rassemblement, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, compte tenu en particulier de la nécessité d'examiner et d'évaluer le progrès économique et social, spécialement dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées, une action concertée pour aider les pays en voie de développement à renforcer leurs systèmes statistiques en tant que base à leurs plans de développement et moyen d'évaluation de leur progrès économique et social.

15. Répertoires centraux des établissements et des entreprises. Dans sa résolution 10(XVI) la Commission a demandé que soit préparée une publication technique sur les objectifs, les principes et le contenu des répertoires

centraux et sur les sources de renseignements, les méthodes et procédures, le mode de stockage des données et le matériel utilisé pour constituer et tenir à jour les répertoires dans les pays où les statistiques sont perfectionnées et dans ceux où elles le sont moins.

16. Programme mondial de statistiques industrielles de 1973. Dans sa résolution 11(XVI), la Commission a demandé la révision et la publication du "Projet de recommandations pour le Programme mondial de statistiques industrielles de 1973" (première partie, Objectifs statistiques généraux, E/CN.3/404/Rev.1; deuxième partie, Liste des produits et de matières, E/CN.3/405 troisième partie, Organisation et exécution des recensements industriels, E/CN.3/406) en tant que recommandations internationales; les versions révisées des deux premiers documents sont sous presse et seront publiées sous le n° 54, première et deuxième parties, dans la série M des Documents statistiques.
17. Statistiques de la distribution et des services. Dans sa résolution 12(XVI), la Commission a demandé une étude révisée des pratiques nationales dans ce domaine fondée sur le document E/CN.3/407 et une version révisée des recommandations internationales.
18. Statistiques du commerce extérieur. Dans sa résolution 9(XVI), la Commission a demandé que soit publiée la Classification par grandes catégories économiques des marchandises entrant dans le commerce international (CGCE) pour servir à des utilisations internationales et pour servir de guide en vue d'utilisations à l'échelon national (elle a été publiée sous le n° 53 dans la Série M des Documents statistiques).
19. La Commission a pris note des progrès déjà accomplis en ce qui concerne la révision de la Classification type pour le commerce international (CTCI) et a recommandé de maintenir un rapport étroit entre celle-ci et la Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB).
20. La Commission était saisie d'un rapport traitant de la nécessité d'analyser les données sur le commerce international selon le mode de transport. Elle a recommandé que l'étude de cette question se poursuive et que l'on examine la possibilité de rassembler des données sur le commerce international ventilées selon que le transport se fait par air, par mer ou par mode de transport terrestre, en vue du traitement par le Centre des statistiques du commerce international de l'Organisation des Nations Unies.
21. Statistiques démographiques et statistiques de l'habitation. La Commission a approuvé un projet de résolution à l'intention du Conseil économique et social [(adopté à l'unanimité par celui-ci le 30 avril 1971 après modification en tant que résolution 1564(L)] dans lequel le Secrétaire général a été prié de faire publier les "Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil" (E/CN.3/411 et E/CN.3/411 Annexe) et de mobiliser toutes les ressources disponibles pour aider les pays en voie de développement à développer, améliorer et tenir à jour les registres de l'état civil et à utiliser ces registres à des fins statistiques.

22. La Commission a noté la nécessité de statistiques plus nombreuses sur les migrations et d'une amélioration des techniques de rassemblement de ces données, tant pour les migrations internes que pour les migrations internationales, et a recommandé que l'on entreprenne un examen de la situation actuelle en ce qui concerne les renseignements sur les migrations internationales (méthodes de rassemblement, type de données rassemblées, définitions employées et tableaux publiés).

23. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis dans l'exécution de ses programmes visant l'amélioration des statistiques démographiques et des statistiques de l'habitation. Elle a déploré que certains pays aient reporté leurs recensements parce qu'ils manquaient de fonds et a recommandé que toute l'assistance possible leur soit apportée.